

• (5.00 p.m.)

Je m'intéresse principalement, pour ce qui est de ce projet de loi, au numéro 40924-1. Dans mon exposé, l'autre soir, je crois avoir parlé d'outillages visés par le numéro 42711-1. Selon moi, il y a un rapport entre les deux articles. Une seule chose m'intéresse: la clarification ou l'interprétation des articles qui touchent l'agriculture. C'est tout ce qui me préoccupe dans le bill. La difficulté tient à la manière dont le poste a été rédigé, car il ne parvient pas à traduire la véritable intention du Parlement à ceux qui sont chargés de l'interpréter. Ce défaut a coûté à nos agriculteurs des milliers et des milliers de dollars sous la forme d'un droit que le Parlement n'a jamais songé à exiger d'eux. Il affecte les agriculteurs indépendants qui essaient d'importer du matériel ou des machines au Canada.

Les fonctionnaires du Revenu national ont déclaré que si les agriculteurs n'étaient pas satisfaits de la décision concernant ce droit, ils devaient s'adresser à la Commission d'appel du tarif douanier. Le dernier article que j'ai mentionné concernait la somme de \$300. Si un agriculteur devait venir à Ottawa et obtenir les services d'un avocat, il lui en coûterait certainement beaucoup plus que \$300. C'est pourquoi les agriculteurs préfèrent payer que de lutter contre les tarifs. Je maintiens que des centaines d'agriculteurs indépendants ont été obligés de payer ce droit. Les fonctionnaires ont le pouvoir de les y obliger, bien que cette dépense ne devrait pas leur être imposée.

Je puis deviner ce que le secrétaire parlementaire dira une fois que je me serai rassis. Il nous dira qu'il n'est pas en mesure de modifier ce numéro parce qu'il se rattache à la négociation Kennedy. Je tiens à lui dire, comme je l'ai fait l'autre soir, qu'à ma connaissance il y a sept ans que la lutte est engagée à propos de cette question. D'anciens ministres avaient fait des promesses analogues à la sienne—ils s'étaient engagés à la faire examiner et régler par divers fonctionnaires. Le poste qui m'intéresse, et à propos duquel je lutte depuis sept ans, n'a toujours pas été remanié malgré les promesses de divers ministres. Voilà pourquoi j'ai l'intention, si c'est possible, de proposer des amendements à ce bill. Je puis dire au secrétaire parlementaire que ma proposition n'atteindra pas les recettes du ministère. J'ai l'intention de proposer certaines modifications au numéro 40924-1.

La façon dont ces postes tarifaires sont énumérés embrouillent les idées du public et celles des fonctionnaires du Revenu national.

Trente-cinq articles sont énumérés sous le poste, se rattachant tous, je suppose, à l'agriculture. Le 23<sup>e</sup> dit: «Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement.» J'ai une question à poser. Pourquoi cet article apparaît-il seulement aux deux tiers de la liste? Pourquoi se trouve-t-il au 23<sup>e</sup> rang? Pourquoi ne se rattache-t-il pas aux dix articles qui le suivent? Suppose-t-on que les articles 1 à 22 pourraient servir à d'autres fins mais que, lorsqu'on s'en sert à des fins agricoles, ils entrent en franchise? Qu'est-ce qui différencie les articles 1 à 22 des articles 24 à 34? En réalité, il n'y a aucune différence.

Il est concevable que toute pièce d'équipement, tout appareil ou machine servant aujourd'hui dans une ferme puisse être utilisé dans un autre but. Dans l'industrie, par exemple. Ce n'est pas une raison à avancer par le ministère lorsque nous connaissons les intentions du Parlement, à savoir que les machines agricoles puissent entrer en franchise. Le ministère n'accepte pas un certificat de l'usager. Qu'acceptera-t-il? Pratiquement rien. Tout ce qu'il veut, c'est obliger le cultivateur à payer un droit dont il est soi-disant exempté par la loi.

Il est possible que le poste 23 ait été placé au mauvais endroit dans la liste. Ce pourrait être une faute d'imprimerie. Il est également possible qu'à un certain moment la liste originale n'ait contenu que 23 postes et que le poste 23 ait été le dernier sur la liste. C'est probablement ce qui s'est produit. Il est possible que les postes 24 à 34 aient été ajoutés par suite d'amendements à la liste originale. Si les postes 24 à 34 devaient être traités de la même façon que tous les autres qui se trouvent sur la liste, ils auraient dû être placés au-dessus du numéro 23 actuel. Il n'y a aucune raison pour les traiter différemment des numéros précédents.

Comme députés, ce serait, je pense, abdiquer notre responsabilité que de ne pas tenter de faire de la lumière sur ce poste. Plusieurs d'entre nous ont maintes fois présenté des instances au gouvernement—aux représentants des deux parties—mais rien n'a changé. Bien des fois, j'ai déclaré que le libellé, tel qu'il se présente maintenant, est bien difficile à interpréter. Comment pourrait-il en être autrement alors qu'un ministère est responsable de l'établissement de ces listes et qu'un autre est censé les interpréter? On peut en obtenir la preuve en lisant les diverses décisions rendues par la Commission du tarif et les lettres que possèdent les fonctionnaires du ministère.